**Fiche de présentation du projet d’arrêté**

**modifiant l'arrêté du 22 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000** **« Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » - FR7200776**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l’environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d’espèces sauvages, animales ou végétales, et d’habitats naturels multiples, tels que recensés par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». Ce réseau a pour objectif d’assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s’attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd’hui 1 756 sites, terrestres, marins ou mixtes. Sur le volet marin, ils couvrent près de 34% de la superficie totale des eaux de métropole.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l’objet d’un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l’ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La Commission européenne joue également un rôle important dans l’appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat membre, à l’échelle européenne. Elle en valide les propositions et leurdonne une existence juridique, via la publication des créations ou modifications de périmètres au Journal officiel de l’Union européenne (JOUE). L’Etat désigne toutefois également les sites Natura 2000 en droit national, par l’instauration de sites dédiés aux oiseaux (Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d’intérêt communautaire (Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l’ensemble des acteurs locaux s’approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation. Ainsi, la participation active de l’ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts…) est recherchée par le biais des comités de pilotage (COPIL) de chaque site. Les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion sont ensuite formalisés dans le cadre d’un document d’objectifs (DOCOB). Dans ce cadre, les porteurs de projets sont soumis à l’obligation de réalisation d’évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces.

**III) Présentation du site 22 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000** **« Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » (ZSC)**

Ce site appartient à la zone biogéographique Atlantique et couvre 5 communes du département des Pyrénées-Atlantiques : Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary et Saint-Jean-de-Luz. Le site est composé d’une partie terrestre et d’une partie marine ; cette dernière est majoritaire sur le plan surfacique.

Pour la partie terrestre, les falaises sur flysch sont favorables au maintien de la présence des landes atlantiques endémiques dont les landes aérohalines rares ; ces étendues de landes sont des habitats d’intérêt communautaire de la côte basque essentiellement localisés dans le secteur d’Ilbarritz et d’Erretegia. La commune de Bidart possède une succession d’habitats à enjeux forts et très forts parmi les habitats les plus sensibles de la côte basque. On y trouve notamment le seul exemplaire de dune de la côte basque constitué également d’habitats naturels d’intérêt communautaire à très fort enjeu. La commune de Bidart est enfin caractérisée par la présence de stations importantes d’espèces floristiques protégées, le secteur des rochers de Biarritz ayant une forte responsabilité vis-à-vis des communautés à Crithme maritime et Limonium de Salmon, endémiques du secteur. Concernant la faune, le site « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » présente moins d’espèces d’intérêt communautaire que le site voisin « Domaine D’Abbadia et Corniche Basque » (FR7200775), de par l’urbanisation et l’anthropisation plus importante. On recense toutefois un intérêt notable pour la conservation des chiroptères.

Pour la partie marine, le site est destiné à la conservation des récifs, riches et diversifiés au niveau du pied des falaises. Une zone localisée d’intérêt majeur concerne la zone sous le rocher du Basta à Biarritz qui abrite un placage d’hermelles classé en tant qu’habitat d’intérêt communautaire.

Concernant les pressions, les effets de l’urbanisation diffuse à terre sont assez importants, avec une réduction des zones naturelles. La forte fréquentation touristique du site, très prisé pour son intérêt paysager, accélère par ailleurs le phénomène d'érosion. L’urbanisation environnante limite ou empêche le rétablissement d’habitats à la suite de phénomène d’érosion qui peut également influencer la pérennisation d'habitats comme les gîte de chiroptères cavernicoles. Le site présente également une vulnérabilité relative aux espèces dites invasives.

Pour la partie marine, les habitats de récifs de l'estran sont vulnérables à la possible détérioration liée aux activités de découverte de l'estran et plus modérément par la pêche à pied. Les rejets urbains peuvent également représenter une menace pour la conservation des récifs.

**IV) L’objet du présent arrêté**

Le présent projet d’arrêté a pour objet de modifier le périmètre de la zone spéciale de conservation (ZSC)FR7200776 « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz »initialement désignée en droit français par l’arrêté en date du 22 octobre 2014.

Le périmètre initial du site a été révisé afin d’en faciliter la gestion en intégrant des repères physiques identifiables sur le terrain et en corrigeant certaines imprécisions cartographiques du tracé original. De nouvelles zones de présence d’habitats d’intérêt communautaire ont par ailleurs été intégrées suite à une actualisation des connaissances scientifiques disponibles sur leur répartition. A l’inverse, certaines surfaces à la marge du site ont été exclues du nouveau périmètre, car jugées intégralement anthropisées ou sans intérêt particulier de conservation. Le périmètre a également été ajusté en limite sud pour en supprimer une partie se superposant avec un autre site Natura 2000 (FR7200785 « La Nivelle »).

Le présent projet d’arrêté vise à prendre acte de ces modifications conduisant d’une part à étendre le site de 42 ha, et d’autre part à le réduire de 11 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau, la recomposition finale permettant une extension du site de 31 ha, portant sa surface à 1384 ha.

Le présent projet d’arrêté permet par ailleurs de mettre à jour les listes d’habitats et d’espèces justifiant la désignation du site. Cette mise à jour concerne l’ajout de 11 habitats marins et terrestres, ainsi que de trois espèces terrestres (le petit rhinolophe, la barbastelle d'europe et le grand murin). Une espèce (le rhinolophe euryale), considérée comme absente du périmètre, en est quant à elle retirée.